

Les membres des comités et des formations spécialisées sont informés, dans le délai de deux mois, des suites données à leurs propositions et avis par une communication écrite du président à chacun des membres.

AVIS formulés par la formation spécialisée départementale le 22 mai 2025

1/Les membres représentants du personnel de la F3-SCT demandent à ce que les délais de traitement des demandes de protection fonctionnelle et de validation des dossiers d'accidents de service soient compatibles avec la santé et la sécurité des personnels. La protection fonctionnelle doit être octroyée immédiatement, en respect de la note de service ministérielle du 4 décembre 2024. »

2/ Les membres représentants du personnel de la F3-SCT demandent également à ce que les délais de traitement des notifications MDPH soient suffisamment courts pour être compatibles avec la santé et la sécurité des personnels et permettent la mise en place rapide d'un accompagnement lorsqu'il est recommandé.

3/ Les membres représentants du personnel de la F3-SCT renouvellent la demande de recrutement de médecins scolaires pour réaliser les missions qui leur incombent légalement. Les directeurs ne doivent notamment pas avoir à rédiger des documents qui engagent leur responsabilité avec les PAI, PAP tel que cela est mentionné dans le livret Santé scolaire de mai 2025, reçu dans les écoles.